

Le Droit à la terre : Repenser le foncier du global au local par les droits et libertés

Il est proposé dans ce colloque d'étudier un droit humain en émergence, controversé et peu reconnu : le droit à la terre (« right to land »). Un tel droit opposable à l'État est déjà présent en droit des peuples autochtones, à l'échelle internationale universelle, régionale ou même constitutionnelle. Il est au cœur d'une revendication essentielle pour les peuples ayant subi une colonisation occidentale, intrinsèquement liée à la conquête de territoires. Les droits fonciers des peuples autochtones aspirent ainsi à une remédiation de cette profonde injustice coloniale qui perdure dans les ordres juridiques étatiques, même ceux ayant coupé par la voie de l'indépendance avec l'État colonial. Originaires, ancestraux ou coutumiers, collectifs, territoriaux, voire bioculturels, les droits à la terre des peuples autochtones revêtent donc des caractéristiques propres même s'ils s'ancrent dans des juridictions particulières, tant s'agissant des peuples autochtones eux-mêmes que des instruments juridiques étatiques, nationaux ou internationaux, qui les reconnaissent.

Il est ce faisant prévu de revenir sur ces spécificités des enjeux autochtones du droit à la terre, tout en s'interrogeant sur le possible élargissement à d'autres catégories de titulaires, pour satisfaire à des besoins et revendications comparables ou connexes auxquels ne répond pas ou mal, un droit fondamental pourtant, lui, largement protégé : le droit de propriété individuel. On peut en effet se demander si prendre au sérieux la vocation universelle des droits et libertés, requiert à la fois d'ouvrir les interprétations du droit de propriété aux conceptions non occidentales, mais aussi d'envisager des droits à la terre aux non-autochtones.

Ce colloque se place donc dans une perspective juridique résolument prospective, et ambitieuse d'évaluer la plus-value d'une reconnaissance véritable et élargie d'un droit à la terre dans les droits et libertés internationaux et nationaux. Plutôt que de supposer d'emblée qu'un nouveau droit ne peut être qu'un outil de lutte dérisoire notamment face à un système économique désormais mondialisé et jouissant de règles bien établies, il est proposé d'apprécier l'efficacité d'un tel droit opposable pour s'atteler à des problématiques concrètes, telles que des besoins alimentaires, d'accès à l'eau, d'habitabilité ou encore la négation des spiritualités connectées au territoire. La recherche collective a aussi pour objectif de pouvoir recenser les caractéristiques communes d'un tel droit à la terre, au-delà de la diversité de ses bénéficiaires et des instruments de protection, ce qui permettrait aussi d'appuyer la nécessité de le distinguer du droit de propriété des modernes. S'agit-il d'un droit collectif, commun ou bien également individuel? Cette terre est-elle alors obligatoirement inaliénable et délimitée strictement? Faut-il une dimension relationnelle avec la terre (et non sur la terre en tant que chose), ou encore une portée holistique du droit à la terre (avec des composantes politique, une terre-territoire, environnementale et économique, une terre-ressource ou de subsistance, ou culturelle, une terre-sacrée ou une terre-mère)?

Pour ce faire trois axes sont pressentis pour organiser les réflexions : les fonctions, les bénéficiaires et les justiciabilités du droit à la terre.

Ce colloque donne droit à la production d'une attestation valant pour 7 heures de formation obligatoire.



©Le Mans Université, crédit photo : iStock

25 & 26 SEPTEMBRE 2025

13^H30

Colloque

Le Droit à la terre : Repenser le foncier du global au local par les droits et libertés

Sous la direction scientifique d'**Aurélie LAURENT**, Maître de conférences en droit public, Le Mans Université



**INSCRIPTION
OBLIGATOIRE**

SCANNEZ LE QR CODE

AMPHITHÉÂTRE MERCURE

**FACULTÉ DE DROIT, DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
& DE GESTION**

LE MANS UNIVERSITÉ

Le Droit à la terre : Repenser le foncier du global au local par les droits et libertés

Sous la direction scientifique d'**Aurélie LAURENT**, Maître de conférences en droit public, Le Mans Université

Jeudi 25 septembre 2025

13^h30 • Allocutions d'ouverture

Delphine LETORT, Présidente de Le Mans Université

Didier CHOLET, Administrateur provisoire de la Faculté DSEG

Magali BOUTEILLE-BRIGANT & **Hélène RASPAIL**, Co-Directrices du laboratoire THEMIS-UM

13^h40 • Introduction • Un droit à la terre : droit en émergence, droit à inventer

Aurélie LAURENT, Le Mans Université

14^h00 • Première table ronde Les fonctions du droit à la terre

Présidence • **Magali BOUTEILLE-BRIGANT**, Le Mans Université

Au-delà du droit à la terre : territoire, patrimoine bioculturel et autonomie

Fabien GIRARD, Université Grenoble Alpes (CRJ), Institut Universitaire de France

Droit à la terre et accès au foncier en droit rural

Hélène JUILLET-REGIS, Le Mans Université

Les ontologies relationnelles et droit à la terre

Aude CHESNAIS, Native Lands Advocacy Project

15^h00 • DÉBATS & PAUSE

16^h00 • Deuxième table ronde Les bénéficiaires du droit à la terre

Présidence • **Hélène RASPAIL**, Le Mans Université

Vers une convergence des droits des peuples autochtones et des droits des paysans en droit international des droits humains ?

Florian AUMOND, Université de Poitiers

Droit à la terre, droit individuel, droit collectif

Jérôme BOUQUET ELKAÏM, Avocat au Barreau de Rennes

La problématique des revendications foncières (autochtones) en Guyane française

Luc LERICHE, Université de Guyane

17^h00 • DÉBATS

18^h00 • FIN DE LA PREMIÈRE JOURNÉE

Vendredi 26 septembre 2025

9^h30 • Troisième table ronde Les justiciabilités du droit à la terre

Présidence • **Pierre-Louis BOYER**, Le Mans Université

Droit à la terre en droit international économique

Sabrina ROBERT, Université de Nantes

Le droit à la terre dans la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme

Marie ROTA, Université Le Havre Normandie

Les constitutionnalisations du droit à la terre

Zérah BREMOND, Université de Pau et des Pays de l'Adour

10^h30 • DÉBATS & PAUSE

11h20 • Conclusions générales

Alexandre ZABALZA, Université de Bordeaux

12^h00 • FIN DES TRAVAUX